

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Francois Joyet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

le Conseil d'Administration délibère :

délégation est donnée à la commission permanente pour les compétences suivantes : 1- recrutement des personnels de droit public 2- recrutement des personnels de droit privé 3- passation de conventions, de contrats et de marchés 4- financement des voyages scolaires 5- plan de prévention violence 6- action d'intenter ou de défendre en justice 7- adhésion à un groupement d'établissements scolaires 8- acceptation de dons et legs 9- acquisition et aliénation de biens

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0